

Conseil canadien de protection des animaux



politique du CCPA pour :
les cadres responsables
des programmes
de soin et d'utilisation
des animaux

© Conseil canadien de protection des animaux, 2008

ISBN 978-0-919087-49-1

Conseil canadien de protection des animaux
130, rue Albert
Pièce 1510
Ottawa ON CANADA
K1P 5G4

<http://www.ccac.ca>

SOMMAIRE

RESPONSABILITÉS PRINCIPALES DU CADRE RESPONSABLE

1. Les responsabilités principales du cadre responsable pour un programme institutionnel de soin et d'utilisation des animaux sont résumées ci-dessous, et sont décrites en détail dans l'annexe I (section D) et dans les sections 3 à 10 du présent document. Les établissements faisant appel à l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques doivent posséder un Certificat de Bonnes pratiques animales – BPA^{MD} du CCPA pour respecter les critères d'éligibilité afin de recevoir et de conserver les fonds de recherche fédéraux et autres fonds de recherche (voir l'annexe I).
 - a) qu'il y ait des mécanismes en place pour assurer que le mérite d'un projet proposé faisant appel à l'utilisation des animaux ait été démontré (voir les annexes II et III);
 - b) qu'un ou plus d'un **comité de protection des animaux** (CPA, voir la section 5 et l'annexe IV) bien constitués et structurés et qui fonctionnent bien soient en place pour l'établissement, conformément à la plus récente version de la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux* et que ce ou ces comités soient appuyés par des ressources humaines suffisantes et qualifiées (coordonnateur du CPA, voir la section 5.5) pour fonctionner de façon appropriée et efficace et pour assurer la conformité avec toutes les normes pertinentes en matière de soin et d'utilisation d'animaux;
 - c) qu'il y ait des ressources suffisantes et bien structurées (voir les sections 4 et 7) **de personnel vétérinaire et de personnel de soin des animaux**, qui soient compétents en ce qui concerne les espèces utilisées et les types d'utilisation animale employés par les membres de l'établissement, et qui soient habiles pour communiquer avec les utilisateurs d'animaux et le CPA. Les vétérinaires et le personnel de soin des animaux doivent pouvoir bénéficier d'une formation continue dans leur domaine;
 - d) que les **utilisateurs d'animaux** (voir la section 6 et l'annexe V) soient bien informés de tous les aspects du programme de soin et d'utilisation des animaux, et comprennent que l'utilisation d'animaux est un privilège qui est octroyé seulement si les normes institutionnelles, provinciales et nationales qui s'appliquent au soin et à l'utilisation des animaux, y compris les lignes directrices et politiques du CCPA, sont suivies;
 - e) qu'**une structure solide** soit en place pour soutenir un programme cohérent et favoriser une bonne communication entre les utilisateurs d'animaux, le CPA, le personnel vétérinaire et le personnel de soin des animaux (voir la section 4). On doit les encourager le plus possible à aborder les divergences d'opinion sans faire appel au cadre responsable. Cependant, lorsqu'il semble impossible de résoudre de sérieuses divergences d'opinion, le cadre responsable doit être prêt à traiter ces questions (voir la section 5.7);
 - f) que dans le cas où des animaux seront hébergés dans un établissement, **des animaleries appropriées et en nombre suffisant** doivent être en place pour les espèces que l'on souhaite héberger et pour les types de projet que l'on souhaite entreprendre (voir la section 8);
 - g) que des mesures institutionnelles soient en place pour protéger toutes les personnes potentiellement exposées aux animaux contre tout danger associé à cette exposition, pour mettre en place **un programme complet de santé et sécurité**
2. Le cadre responsable doit s'assurer :
 - a) qu'il y ait des mécanismes en place pour assurer que le mérite d'un projet proposé faisant appel à l'utilisation des animaux ait été démontré (voir les annexes II et III);
 - b) qu'un ou plus d'un **comité de protection des animaux** (CPA, voir la section 5 et l'annexe IV) bien constitués et structurés et qui fonctionnent bien soient en place pour l'établissement, conformément à la plus récente version de la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux* et que ce ou ces comités soient appuyés par des ressources humaines suffisantes et qualifiées (coordonnateur du CPA, voir la section 5.5) pour fonctionner de façon appropriée et efficace et pour assurer la conformité avec toutes les normes pertinentes en matière de soin et d'utilisation d'animaux;
 - c) qu'il y ait des ressources suffisantes et bien structurées (voir les sections 4 et 7) **de personnel vétérinaire et de personnel de soin des animaux**, qui soient compétents en ce qui concerne les espèces utilisées et les types d'utilisation animale employés par les membres de l'établissement, et qui soient habiles pour communiquer avec les utilisateurs d'animaux et le CPA. Les vétérinaires et le personnel de soin des animaux doivent pouvoir bénéficier d'une formation continue dans leur domaine;
 - d) que les **utilisateurs d'animaux** (voir la section 6 et l'annexe V) soient bien informés de tous les aspects du programme de soin et d'utilisation des animaux, et comprennent que l'utilisation d'animaux est un privilège qui est octroyé seulement si les normes institutionnelles, provinciales et nationales qui s'appliquent au soin et à l'utilisation des animaux, y compris les lignes directrices et politiques du CCPA, sont suivies;
 - e) qu'**une structure solide** soit en place pour soutenir un programme cohérent et favoriser une bonne communication entre les utilisateurs d'animaux, le CPA, le personnel vétérinaire et le personnel de soin des animaux (voir la section 4). On doit les encourager le plus possible à aborder les divergences d'opinion sans faire appel au cadre responsable. Cependant, lorsqu'il semble impossible de résoudre de sérieuses divergences d'opinion, le cadre responsable doit être prêt à traiter ces questions (voir la section 5.7);
 - f) que dans le cas où des animaux seront hébergés dans un établissement, **des animaleries appropriées et en nombre suffisant** doivent être en place pour les espèces que l'on souhaite héberger et pour les types de projet que l'on souhaite entreprendre (voir la section 8);
 - g) que des mesures institutionnelles soient en place pour protéger toutes les personnes potentiellement exposées aux animaux contre tout danger associé à cette exposition, pour mettre en place **un programme complet de santé et sécurité**



au travail et un programme de gestion de crise (voir les sections 9 et 10);

- h) que l'établissement **se prépare de façon appropriée pour chaque visite d'évaluation du CCPA**, et qu'il veille à ce qu'il y ait en place chacun des éléments énumérés ci-dessus. Le cadre responsable doit égale-

ment veiller à ce que les membres du programme de soin et d'utilisation des animaux, y compris lui-même, soient disponibles pour répondre aux questions du CCPA, et que des réponses détaillées soient fournies, en temps opportun, aux recommandations du CCPA sur les lacunes du programme institutionnel (voir l'annexe I, section D).

TABLE DES MATIÈRES



1. INTRODUCTION	1	7.2 Qualifications et formation continue pour le vétérinaire et le personnel	.. 9
2. LE CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX	1	8. CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET ENTRETIEN D'ANIMALERIES APPROPRIÉES	10
3. LES CADRES RESPONSABLES DES PROGRAMMES INSTITUTIONNELS ..	2	9. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ..	10
3.1 Structures de la haute direction	.. 2	10. GESTION DE CRISE	10
3.1.1 Secteur académique 3	ANNEXE I	
3.1.2 Secteur privé 3	TRAVAIL DU CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX (CCPA)	11
3.1.3 Secteur gouvernemental 3	ANNEXE II	
4. ASSURER UNE STRUCTURE APPROPRIÉE POUR LE PROGRAMME DE SOIN ET D'UTILISATION DES ANIMAUX	3	MÉRITE SCIENTIFIQUE, PÉDAGOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	13
5. CONFORMITÉ ET COMITÉS DE PROTECTION DES ANIMAUX	4	ANNEXE III	
5.1 Conflits d'intérêts et confidentialité 4	EXEMPLE D'UN FORMULAIRE POUR LA RÉVISION PAR LES PAIRS	15
5.2 Composition, pouvoirs et responsabilités du CPA 5	ANNEXE IV	
5.3 Voies d'autorité et voies de communication du CPA 5	RENSEIGNEMENTS SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX	16
5.4 Les CPA et la haute direction 5	ANNEXE V	
5.5 Les coordonnateurs de CPA 6	RESPONSABILITÉS DES UTILISATEURS D'ANIMAUX	21
5.6 Les CPA et les utilisateurs d'animaux 6	ANNEXE VI	
5.7 Appels des décisions du CPA 7	FORMATION CONTINUE POUR LES VÉTÉRINAIRES CONSULTANTS OU NOUVELLEMENT EMBAUCHÉS TRAVAILLANT EN SCIENCE	22
5.8 Les CPA et le suivi post-approbation 7	ANNEXE VII	
6. LES UTILISATEURS D'ANIMAUX	7	ANIMALERIES	25
7. LES SERVICES DE SOIN ET D'UTILISATION D'ANIMAUX SOUS DIRECTION VÉTÉRINAIRE ET DU PERSONNEL DE SOIN DES ANIMAUX	8	ANNEXE VIII	
7.1 Voies d'autorité, de gestion et de communication pour le directeur, le responsable et le personnel des animaleries 9	SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ..	27
		ANNEXE IX	
		GESTION DE CRISE	30



politique du CCPA pour :



LES CADRES RESPONSABLES DES PROGRAMMES DE SOIN ET D'UTILISATION DES ANIMAUX

1. Introduction

Cette première politique du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) pour les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux a été rédigée principalement pour guider les cadres responsables des programmes faisant appel à l'utilisation des animaux des institutions et organisations scientifiques canadiennes. Le public canadien, les organismes subventionnaires fédéraux, les gouvernements fédéral et provinciaux, et les organisations nationales et internationales réglementaires et scientifiques s'attendent à ce que, dans les situations où des animaux doivent être utilisés à des fins scientifiques, ils soient traités et utilisés de façon appropriée en respectant les principes éthiques, dans le cadre de programmes bien structurés et bien gérés, avec suffisamment de ressources humaines, financières et physiques.

Les cadres responsables jouent un rôle essentiel afin de répondre à ces attentes et afin d'assurer que des normes appropriées de soin et d'utilisation des animaux, telles qu'elles sont définies par le CCPA, soient respectées. Le CCPA travaille en consultation et en collaboration avec les établissements et organisations pour les aider à répondre à ces attentes et à respecter ces normes. Le travail du CCPA se fonde sur le fait que le soin et l'utilisation appropriés et éthiques des animaux représentent une partie essentielle et intégrale de la science de bonne qualité faisant appel à l'utilisation des animaux. Le CCPA a publié et continuera de publier et de réviser des lignes directrices et des politiques visant des éléments particuliers des programmes de soin et d'utilisation des animaux. La présente politique a été développée dans le but de fournir un cadre général de travail dans lequel les programmes institutionnels devraient fonctionner, tout en indiquant des références à des principes directeurs pour chaque composante du programme.

L'utilisation d'animaux en science fait l'objet de questions et de préoccupations externes de la

part du public et aussi de questions internes, en particulier de la part de membres institutionnels qui n'utilisent pas d'animaux. La structure que les établissements mettent en place pour assurer un soin et une utilisation appropriés des animaux, y compris le comité de protection des animaux (CPA) et un personnel vétérinaire et de soin des animaux qualifié, permet aux établissements de démontrer qu'ils assument leurs responsabilités avec sérieux afin de satisfaire aux normes nationales en matière de soin et d'utilisation des animaux.

Cette politique donne de l'information sur le programme du CCPA, sur tous les éléments principaux d'un programme de soin et d'utilisation des animaux, et sur le rôle des cadres responsables de l'établissement pour assurer un soin et une utilisation appropriés des animaux en partenariat avec les membres institutionnels et le CCPA. Il est laissé à la discrétion de chaque établissement de choisir une structure de programme de soin et d'utilisation des animaux qui est appropriée et bien adaptée à ses besoins, en fonction de sa taille, sa nature, son historique, ses objectifs et ses membres. Le CCPA n'impose pas de structures spécifiques pour les programmes. Les éléments inclus dans cette politique se veulent des principes directeurs généraux pour les établissements, pour définir et examiner leur propre programme. Les établissements ont la liberté de choisir comment mettre en place les éléments composant cette politique, mais ils doivent être en mesure de démontrer aux équipes d'évaluation du CCPA et au Comité des évaluations du CCPA que leur programme fonctionne de façon appropriée, qu'il est bien structuré et respecte les principes inclus dans cette politique.

2. Le Conseil canadien de protection des animaux

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) est l'organisme national de révision par les pairs qui est responsable de surveiller le soin



et l'utilisation des animaux en science. Le CCPA travaille avec des établissements académiques, gouvernementaux et privés dans l'ensemble du Canada afin d'assurer un soin et une utilisation appropriés des animaux en recherche, en enseignement, dans les tests et pour la production (d'animaux et de produits biologiques à des fins scientifiques). Des renseignements additionnels sur le CCPA sont inclus dans l'annexe I.

3. Les cadres responsables des programmes institutionnels

Bien que c'est l'organisation ou l'institution en tant que telle qui est responsable de son programme de soin et d'utilisation des animaux, on doit nommer un seul représentant de la haute direction pour coordonner les efforts et pour assurer que toutes les responsabilités de l'organisation ou de l'institution soient remplies. Ce représentant doit être la personne de qui le comité de protection des animaux (CPA) relève et ce fait doit être défini dans le mandat du CPA. Cette personne doit à la fois s'assurer que des services appropriés de soin et d'utilisation des animaux soient fournis afin de répondre aux objectifs scientifiques de l'établissement en matière de recherche, d'enseignement, de tests ou de production (d'animaux ou de produits biologiques à des fins scientifiques) et que le soin et l'utilisation des animaux soient effectués de façon appropriée, selon les politiques et lignes directrices de l'institution et du CCPA.

Les fonds pour la recherche, l'enseignement, les tests ou la production utilisant des animaux sont administrés par les établissements, y compris les fonds utilisés pour obtenir les animaux. **Par conséquent, les animaux obtenus par l'établissement ou hébergés dans ses animaleries sont la propriété et la responsabilité de l'établissement, à moins de circonstances particulières préétablies.** De solides mesures de protection doivent être en place, par l'intermédiaire du personnel institutionnel désigné et d'outils de gestion appropriés, pour assurer qu'il n'y ait aucune libération de fonds dans le but d'acquérir ou d'utiliser des animaux jusqu'à ce que le CPA ait approuvé l'utilisation des animaux, telle qu'elle est décrite dans le protocole pertinent. De même, avant qu'il ne puisse don-

ner son approbation finale à un protocole, le CPA doit recevoir l'assurance de la part d'un ou de plusieurs représentants institutionnels désignés que le mérite scientifique, pédagogique ou réglementaire ait été démontré pour ce protocole (voir l'annexe II).

Le cadre responsable est le point de contact principal du CCPA dans l'établissement. Il reçoit toutes les communications officielles du CCPA, et doit envoyer toutes les réponses institutionnelles officielles aux recommandations du CCPA. Le cadre délègue aux vétérinaires, aux responsables des animaleries ou aux techniciens de soin des animaux (dans le cas des petits programmes) pertinents les responsabilités quotidiennes associées au fonctionnement du programme de soin et d'utilisation des animaux. De plus, il délègue au CPA les responsabilités quotidiennes associées à la conformité. Le cadre responsable doit être dans une position lui permettant de superviser le programme de soin et d'utilisation des animaux dans sa totalité, et non seulement en partie, et doit agir lorsque des préoccupations sont soulevées quant au programme, que ce soit sur le plan de la structure, du personnel, du fonctionnement du CPA, des politiques, des procédures ou des installations. Il peut déléguer les responsabilités quotidiennes associées à l'administration du programme à un autre membre de la haute direction, qui occupe un poste approprié pour les assumer. Si la personne qui devrait normalement occuper le poste de cadre responsable est un utilisateur d'animaux, on devra évaluer sérieusement la possibilité de demander à son supérieur d'être le cadre responsable, en particulier si le nombre d'animaux utilisés par la personne en question compte pour une proportion importante de tous les animaux utilisés par l'établissement. Au minimum, les questions associées à l'utilisation d'animaux par ce cadre devraient être adressées à un supérieur.

3.1 Structures de la haute direction

Lorsque le cadre responsable du programme de soin et d'utilisation des animaux ne contrôle pas complètement le budget pour le programme, un processus bien structuré doit être établi et mis en place pour assurer que des budgets appropriés soient alloués aux ressources humaines et physiques nécessaires pour le soin et l'utilisation des ani-



maux. Ce processus doit inclure l'établissement d'un bon processus de communication avec les administrateurs de ces budgets, par exemple par le truchement de réunions régulières de la haute direction ou de comités de gestion ou de direction.

3.1.1 Secteur académique

3.1.1.1 Universités

Pour les universités, le cadre responsable est normalement le vice-recteur à la recherche qui travaille de concert avec le recteur, les autres vice-recteurs et les doyens. La gestion quotidienne du programme peut être déléguée à un vice-recteur adjoint ou tout autre cadre supérieur dans un poste semblable.

Lorsque le poste de vice-recteur à la recherche n'existe pas, le cadre responsable peut être le recteur ou le vice-recteur à l'enseignement.

3.1.1.2 Hôpitaux

Pour les centres de recherche en milieu hospitalier, le cadre responsable est normalement le directeur du centre de recherche. Sinon, le vice-recteur à la recherche ou le directeur scientifique peut agir à titre de cadre responsable.

3.1.1.3 Collèges

Pour les collèges, le cadre responsable peut être le directeur du collège, le directeur des études ou un autre dirigeant occupant un poste analogue.

3.1.2 Secteur privé

Pour les institutions privées, le cadre responsable est normalement soit le président-directeur général, le vice-président à la recherche et au développement, ou le vice-président chargé du dossier science, recherche ou découverte.

3.1.3 Secteur gouvernemental

Pour les centres de recherche ou de tests réglementaires du gouvernement, le cadre responsable est normalement le directeur du centre ou du programme national ou provincial pertinent. Le directeur doit collaborer avec le ministère ou l'agence du gouvernement pour non seulement assurer des ressources suffisantes pour l'ensemble du programme de soin et d'utilisation des

animaux, mais aussi pour s'assurer que les questions qui devraient être examinées à l'échelon national ou provincial, y compris le processus de révision du mérite scientifique par les pairs et les ressources pour la formation du personnel et des utilisateurs d'animaux, soient bel et bien examinées à cet échelon.

4. Assurer une structure appropriée pour le programme de soin et d'utilisation des animaux

Chaque programme de soin et d'utilisation des animaux doit avoir une structure solide et équilibrée, afin d'assurer que le soin et l'utilisation appropriés des animaux ne soient pas seulement la responsabilité d'une personne ou de quelques personnes spécifiques. En fait, c'est l'établissement dans sa totalité qui doit s'engager dans le soin et l'utilisation éthiques des animaux, avec une structure qui est plus forte que la somme de ses parties et qui est suffisamment solide pour compenser la perte éventuelle d'une personne clé.

Dans tout programme de soin et d'utilisation des animaux, il existe deux volets principaux qui doivent être traités de façon appropriée :

- **le volet conformité** : qui exige l'assurance que tout soin et toute utilisation d'animaux soient menés de façon appropriée, sous la supervision du CPA en collaboration avec le ou les vétérinaires et le personnel de soin des animaux, en accord avec toute ligne directrice, politique, procédure et réglementation pertinentes;
- **le volet service** : qui exige de fournir des services (en particulier, des animaleries appropriées et bien équipées, et des services d'un personnel vétérinaire et d'un personnel de soin des animaux qualifiés) à l'endroit des utilisateurs d'animaux.

Dans les établissements plus petits, le personnel vétérinaire et le personnel de soin des animaux offrent généralement à la fois des services à l'endroit des utilisateurs d'animaux ainsi qu'une supervision de l'utilisation d'animaux pour le



CPA. Cependant, certains plus grands programmes ont commencé à diviser leur personnel entre le volet service et celui de la conformité. Dans certains cas, cette division a permis d'établir un système mieux défini et efficace, et d'avoir en place une plus grande imputabilité dans chaque secteur.

~~Des exemples de structures de programmes de soin et d'utilisation selon les différentes catégories d'établissements seront fournies dans le Bulletin d'interprétation du CCPA sur : les ressources humaines pour les programmes de soin et d'utilisation des animaux.~~ Le CCPA n'impose pas de structures spécifiques pour les programmes de soin et d'utilisation des animaux et n'exige pas une division du programme entre le volet conformité et celui du service. Toutefois, le Programme des évaluations du CCPA travaillera de concert avec l'établissement pour trouver des solutions si un problème relié au soin et à l'utilisation des animaux est noté et que la structure du programme contribue à ce problème.

Chaque programme institutionnel comprend :

- a) un cadre responsable du programme au complet (voir la section 3);
- b) au moins un CPA (voir la section 5), qui est la pierre angulaire du programme et du volet conformité pour le soin et l'utilisation des animaux, représentant toutes les parties intéressées;
- c) des utilisateurs d'animaux (voir la section 6), qu'ils soient chercheurs, scientifiques, enseignants, étudiants ou directeurs d'étude, dont l'objectif premier est l'avancement de la science ou de l'apprentissage, et qui participent activement à la protection de la santé et du bien-être animal;
- d) des membres du personnel vétérinaire et de soin des animaux ~~(voir la section 7 et le Bulletin d'interprétation du CCPA sur : les ressources humaines pour les programmes de soin et d'utilisation des animaux)~~, qui peuvent être des employés à temps plein ou à temps partiel, ou des consultants, selon la taille et la nature de l'établissement. Ce personnel doit couvrir les exigences des volets de conformité et de service.

5. Conformité et comités de protection des animaux

Le comité de protection des animaux (CPA) est au cœur de tout programme de soin et d'utilisation des animaux. Il doit représenter toutes les parties intéressées du programme à la fois pour le superviser et pour fournir des services de contrôle de la qualité. Il doit fonctionner en accord avec un mandat fondé sur la version la plus récente de la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux* et sur le programme même de l'établissement. Lorsqu'il y a plus d'un CPA dans les grands établissements, une structure appropriée pour les comités doit être définie afin d'assurer qu'il y a un CPA institutionnel qui est responsable pour le programme de soin et d'utilisation des animaux dans son ensemble.

Le CPA est responsable de surveiller le soin et l'utilisation des animaux entrepris par les membres de l'établissement et doit assurer la conformité avec les normes de l'établissement et du CCPA. En pratique, le CPA collabore avec le personnel vétérinaire et le personnel de soin des animaux de l'institution dans le but d'assurer un soin et une utilisation appropriés et éthiques des animaux. Il peut y avoir un vétérinaire ou un membre du personnel de soin des animaux nommé spécifiquement pour agir à titre de responsable de la conformité. Cette désignation peut permettre d'aider à éclaircir la structure du programme et aider les membres du programme à savoir vers qui se tourner pour toute aide en ce qui concerne la conformité ou les services. Cependant, pour la plupart des programmes, en particulier pour les plus petits, le même personnel vétérinaire et de soin des animaux offrent des services à l'endroit des utilisateurs d'animaux et collaborent avec le CPA afin d'assurer que le soin et l'utilisation des animaux soient appropriés en pratique. ~~Des exemples de personnel et de structures associés à la conformité seront fournis dans le Bulletin d'interprétation du CCPA sur : les ressources humaines pour les programmes de soin et d'utilisation des animaux.~~

5.1 Conflits d'intérêts et confidentialité

Les CPA doivent être structurés de façon à éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent. Chaque



CPA doit avoir une perspective aussi large que possible afin d'assurer qu'il peut entreprendre un examen éthique de l'utilisation des animaux avec le moins de partis pris possible, et sans intimidation potentielle des membres du CPA en raison de considérations hiérarchiques ou autres (voir aussi la section 1 de l'annexe IV).

5.2 Composition, pouvoirs et responsabilités du CPA

Ces éléments sont définis dans la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux* et sont aussi résumés dans les sections 2, 3 et 4 de l'annexe IV.

5.3 Voies d'autorité et voies de communication du CPA

Le CPA doit relever directement du cadre responsable pour le soin et l'utilisation des animaux. Il ne doit pas seulement s'agir d'une voie d'autorité théorique; tous les procès-verbaux des réunions du CPA et les rapports des visites des animaleries doivent être facilement accessibles au cadre responsable (voir aussi la section 5.4).

Le CPA doit collaborer de manière très étroite avec le(s) vétérinaire(s) et le personnel de soin des animaux afin d'assurer que toutes les composantes du programme de soin et d'utilisation des animaux soient bien servies.

En ce qui a trait aux voies de communication, le CPA doit communiquer fréquemment avec toute la communauté du programme de soin et d'utilisation des animaux en ce qui concerne les questions générales (explications du rôle du CPA et des sujets pratiques dans le domaine du soin et de l'utilisation des animaux, y compris l'information pour la présentation de protocoles et les horaires des réunions du CPA, les politiques, les procédés normalisés de fonctionnement, les possibilités de formation, etc.), et aussi souvent que nécessaire avec les utilisateurs d'animaux, le personnel vétérinaire et de soin des animaux, les comités responsables de l'utilisation de substances dangereuses, les groupes et les agents responsables de santé et sécurité au travail, et toute autre personne ayant un rôle à jouer, pour s'assurer que le programme fonctionne bien.

5.4 Les CPA et la haute direction

Afin de fonctionner de façon appropriée, le CPA a besoin d'un appui solide de la part du cadre responsable et de ses collègues dans l'administration. Les membres du CPA sont des volontaires qui investissent une quantité considérable de temps et d'efforts pour assurer un examen éthique et des décisions en ce qui a trait aux demandes d'utilisation des animaux, ainsi qu'une surveillance du programme de soin et d'utilisation des animaux. Cependant, puisqu'ils ne sont pas responsables des programmes ou des budgets de l'établissement, ils ne peuvent être totalement efficaces qu'en collaborant de près et de façon constructive avec ceux qui le sont.

Le cadre responsable, de concert avec son ou ses délégués et ses collègues selon les besoins, doit appuyer le rôle et les responsabilités du CPA dans son ensemble en :

- assurant que le CPA ait une bonne réputation au sein de l'institution, et que les politiques et les procédures institutionnelles de soin et d'utilisation des animaux soient facilement accessibles et soient bien connues et suivies par les parties intéressées, y compris les nouveaux venus à l'institution. Pour ce faire, il devrait y avoir des communications régulières entre le cadre responsable et tous les membres du programme de soin et d'utilisation des animaux sur l'importance d'un soin et d'une utilisation appropriés des animaux;
- assurant que le CPA ait un président bien respecté;
- assurant que le CPA ait un coordonnateur ou un ou plusieurs autres employés qui puissent fournir le soutien nécessaire afin que le comité fonctionne bien;
- assurant que tous les membres du CPA, et en particulier les nouveaux venus, aient accès à des matériaux d'orientation et à des possibilités de formation pour mieux comprendre leur rôle, et ainsi assurer que le CPA fonctionne de façon optimale;
- assurant que toute préoccupation du CPA qui ne peut être réglée par le comité seul, en relation avec des questions de conformité, de per-



sonnel ou d'installations, soit traitée dans un délai raisonnable;

- se réunissant, aussi souvent que nécessaire, avec au moins le président du CPA (ou le président du comité institutionnel s'il y a plusieurs CPA) et la ou les personnes qui dirigent les services de soin des animaux, pour discuter des problèmes et des solutions à ceux-ci et pour assurer qu'il y ait des processus de planification appropriés en place pour tout changement au programme ainsi que pour l'entretien, la rénovation et le remplacement des animaleries, au besoin; et
- assurant que chaque membre du CPA soit bien appuyé, comme les sections 5 et 6 de l'annexe IV le décrivent.

5.5 Les coordonnateurs de CPA

En raison du fait que les CPA sont des comités formés de volontaires, l'établissement doit fournir un soutien actif en désignant du personnel, de préférence à l'aise dans le domaine, afin d'aider à assurer le fonctionnement approprié du CPA. **Chaque CPA doit avoir un appui suffisant de la part d'un ou de plusieurs membres qualifiés du personnel.** Un employé travaillant à temps partiel pour le CPA peut être suffisant dans le cas d'établissements plus petits, tandis que les plus grands auront besoin de désigner un employé ou plus pour ce travail (voir aussi la section 7 de l'annexe IV). Tel qu'il est défini dans la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*, « le coordonnateur doit appuyer les activités du CPA en assurant un bon suivi des protocoles, la production et la distribution rapides des procès-verbaux des réunions et des rapports du CPA, un bon suivi et une bonne documentation des échanges entre le CPA et les utilisateurs d'animaux, et en assurant que les utilisateurs d'animaux et les membres du CPA ont accès à l'information dont ils ont besoin ».

5.6 Les CPA et les utilisateurs d'animaux

Le lien entre les CPA et les utilisateurs d'animaux est un lien essentiel de confiance, car les utilisateurs d'animaux comptent sur un service professionnel et fiable donné par le CPA afin d'assurer que leur projet faisant appel à l'utilisa-

tion d'animaux fait l'objet d'un examen approprié et peut alors normalement être entrepris en temps opportun et dans de bonnes conditions. À son tour, le CPA compte sur la fiabilité et le professionnalisme des utilisateurs d'animaux, afin que les travaux avec les animaux soient entrepris selon les directives de l'institution et du CPA.

L'établissement ou l'organisation, le cadre responsable et le CPA doivent de ce fait travailler ensemble afin d'assurer que tous les **utilisateurs d'animaux** :

- **soient clairement renseignés sur les politiques et les procédures de soin et d'utilisation des animaux de l'institution, et sur l'importance de suivre ces politiques et procédures;**
- soient clairement renseignés sur la façon de remplir le ou les formulaires de protocole d'utilisation des animaux et les formulaires de renouvellement et d'amendement de l'établissement, ainsi que sur la façon de présenter leurs projets et sur les délais prévus; les utilisateurs devront avoir accès à de l'aide (de la part du coordonnateur du CPA ou d'un autre membre du CPA, ou du personnel vétérinaire ou de soin des animaux);
- **aient reçu une formation appropriée sur le soin et l'utilisation des animaux et une séance d'orientation sur l'utilisation des animaleries** (voir la plus récente version des *Lignes directrices du CCPA sur : la formation des utilisateurs d'animaux dans les institutions*); et
- soient clairement informés qu'ils doivent rendre compte de leur utilisation d'animaux tel que demandé par le CPA, et rapporter tout changement ou toute préoccupation quant à leur utilisation d'animaux, ainsi que toute préoccupation quant à la santé ou au bien-être animal.

Il doit y avoir représentation sur le CPA de tous les départements, secteurs ou unités d'importance faisant appel à l'utilisation d'animaux de l'établissement. Il faut chercher à encourager les utilisateurs d'animaux sur le CPA à aider leurs collègues dans la présentation des protocoles d'utilisation des animaux au comité, et dans la compréhension du programme, des poli-



tiques et des procédures en matière de soin et d'utilisation des animaux de l'établissement. À leur tour, il faut encourager les utilisateurs d'animaux à consulter leur représentant sur le CPA pour toute question ou préoccupation concernant tout aspect du programme. Il faut chercher à décourager les utilisateurs d'animaux à faire part de leurs préoccupations concernant le soin et l'utilisation des animaux directement à la haute direction, à moins qu'ils n'aient préalablement fait l'effort de travailler avec le CPA. En fait, il peut s'avérer utile aux chercheurs de rencontrer directement le CPA pour expliquer leurs protocoles et répondre aux questions sur ceux-ci; ils ne doivent toutefois pas être présents lors de la prise de décision sur leur protocole.

5.7 Appels des décisions du CPA

Les cadres responsables doivent encourager les utilisateurs d'animaux et le CPA à travailler ensemble de façon constructive pour en arriver aux méthodes les plus appropriées d'utiliser et de prendre soin des animaux à des fins valides sur le plan scientifique ou pédagogique.

Le cadre responsable doit s'assurer qu'un mécanisme d'appel soit en place dans l'éventualité d'un désaccord de la part de l'utilisateur d'animaux face à la décision du CPA, malgré de nombreuses discussions et tentatives d'en arriver à un consensus. Tel qu'il est défini dans la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*, « ce mécanisme devrait inclure les expertises appropriées et assurer l'existence d'un processus indépendant, équitable et impartial. Des informations et des conseils peuvent être sollicités auprès du CCPA; cependant, aucun appel ne peut être dirigé vers le CCPA ».

5.8 Les CPA et le suivi post-approbation

Les CPA font la majorité de leur travail lorsque les protocoles sont encore aux étapes de planification. Cependant, ils sont également responsables au même titre que les utilisateurs d'animaux, le personnel vétérinaire et de soin des animaux, et le cadre responsable de s'assurer que **le soin et l'utilisation des animaux aient lieu en pratique en accord avec les décisions du CPA et les normes de l'établissement et du CCPA.**

Bien que les relations de travail collégiales doivent être protégées et encouragées, il doit aussi y avoir des mesures de précaution en place pour assurer que les difficultés rencontrées en ce qui a trait au soin et à l'utilisation des animaux soient identifiées et réglées. Ces mesures sont connues à titre de « suivi post-approbation ». La section 8 de l'annexe IV définit le suivi post-approbation et décrit les façons et les moyens de le mettre en œuvre.

Quelle que soit la structure exacte du programme de soin et d'utilisation des animaux, le CPA doit demeurer au centre du programme et jouer un rôle actif afin d'assurer que l'utilisation des animaux en pratique se déroule conformément à l'approbation en principe. Le personnel vétérinaire et de soin des animaux ne doivent pas être laissés seuls lorsque vient le temps d'aborder des situations problématiques; le CPA ou son ou ses délégués doivent faire partie de la solution et doivent recevoir l'appui du cadre responsable au besoin.

6. Les utilisateurs d'animaux

Les utilisateurs d'animaux peuvent être des scientifiques, des enseignants, des techniciens ou des étudiants, oeuvrant dans une grande variété de domaines. Ils peuvent être des experts de travaux faisant appel à l'utilisation d'animaux ou bien être novices en la matière, et leurs travaux peuvent dépendre largement de l'utilisation d'animaux ou au contraire seulement y faire appel de façon minime. Les programmes institutionnels doivent donc être assez flexibles pour s'adapter aux besoins des divers utilisateurs d'animaux.

Le travail du CPA et du personnel vétérinaire et de soin des animaux avec les utilisateurs d'animaux est présenté dans les sections 5.6 et 7. Les responsabilités des utilisateurs d'animaux en ce qui a trait au soin et à l'utilisation des animaux sont présentées à l'annexe V.

Le rôle du cadre responsable face aux utilisateurs d'animaux se divise en deux parties : d'une part, il doit s'assurer que les utilisateurs d'animaux peuvent réaliser avec succès leurs travaux de



recherche, d'enseignement, de test ou de production, et d'autre part, il doit s'assurer que les utilisateurs d'animaux protègent la santé et le bien-être des animaux et satisfont aux normes de l'établissement et du CCPA. Lorsqu'un nouvel utilisateur d'animaux est recruté ou un nouveau type d'utilisation d'animaux est envisagé dans l'établissement, le vétérinaire et le personnel de soin des animaux doivent en être informés et en retour, doivent signaler si cette nouvelle utilisation d'animaux peut être réalisée dans l'établissement. Si des difficultés sont prévues, elles doivent être rapportées et des pistes de solution proposées.

7. Les services de soin et d'utilisation d'animaux sous direction vétérinaire et du personnel de soin des animaux

Afin que les chercheurs et les enseignants puissent avoir des animaux sains pour la recherche, l'enseignement, les tests ou la production, et pour que l'établissement réponde à ses obligations de protéger la santé et le bien-être des animaux, **il doit y avoir des fournisseurs de services vétérinaires et de soin des animaux compétents, dont le nombre et l'expertise correspondent à la nature et à la taille du programme de l'établissement** (voir le *Bulletin d'interprétation du CCPA sur : les ressources humaines pour les programmes de soin et d'utilisation des animaux*).

Les pouvoirs des vétérinaires doivent être bien définis pour qu'ils puissent exercer leur jugement professionnel de traiter ou d'euthanasier des animaux au besoin, selon la *Déclaration de l'ACMAL/CALAM sur les normes de soins vétérinaires* de l'Association canadienne de la médecine des animaux de laboratoire. Tel que définit dans la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux* : « Le vétérinaire doit tenter de communiquer avec l'utilisateur d'animaux dont les animaux sont en détresse avant d'entreprendre toute action pour laquelle il n'y a pas eu entente au préalable. Il doit également tenter de communiquer avec le président du CPA. Qu'il ait réussi ou non à communiquer avec l'utilisateur d'animaux et le président du CPA, le

vétérinaire doit avoir l'autorisation d'appliquer les mesures d'urgence qu'il juge nécessaires. À la suite d'un tel événement, le vétérinaire devrait faire parvenir à l'utilisateur d'animaux et au CPA un rapport écrit. »

Les établissements qui placent le soin et l'utilisation des animaux à des fins de recherche, de test ou de production entièrement, ou presque entièrement, dans les mains de professionnels de la santé animale bien formés et chevronnés obtiennent habituellement des résultats de recherche, de tests ou de production de très bonne qualité, tout en protégeant la santé et le bien-être animal de façon très efficace. Bien qu'il ne soit pas possible pour un grand nombre d'institutions académiques et certains autres établissements de confier le soin et l'utilisation des animaux exclusivement aux professionnels de la santé animale, il est nécessaire d'avoir des services de soin des animaux complets et bien structurés, offerts par des professionnels, dans tous les cas.

Il est entendu que les chercheurs et les directeurs d'étude peuvent être des experts dans l'utilisation d'animaux, et qu'un travail d'équipe pour partager les meilleures pratiques entre les scientifiques et les professionnels de la santé animale est essentiel pour obtenir des résultats optimaux. Cependant, comme principe général, le soin des animaux ne peut être laissé uniquement dans les mains des équipes de recherche ou de tests. Les équipes de recherche ou de tests ont pour objectif premier la recherche ou les tests; **le soin des animaux doit être entre les mains de professionnels de la santé animale dont l'objectif premier est la santé et le bien-être des animaux, au service d'une science de haute qualité.** Bien que certains soins aux animaux peuvent être confiés, avec l'approbation du CPA, à des étudiants ou à des membres d'équipe de recherche ou de tests bien formés, le travail de ces personnes doit toujours être supervisé de près par des professionnels de la santé animale. Il y a moins de possibilités de formation officielle pour les professionnels de la santé animale dans le domaine des animaux aquatiques et de certaines autres espèces, et par conséquent, ceux qui travaillent avec les espèces aquatiques auront probablement des antécédents en recherche plutôt qu'en santé animale. Toutefois, le même principe de base doit s'appliquer : la personne qui prend soin des animaux ne devrait préférablement pas être un membre d'une équipe de



recherche, sauf pour les très petits établissements ou pour les types de travaux spécialisés où les équipes de recherche peuvent soigner les animaux avec l'accord du CPA, sous la supervision du vétérinaire, du personnel de soin des animaux et du CPA.

7.1 Voies d'autorité, de gestion et de communication pour le directeur, le responsable et le personnel des animaleries

Pour les plus grands établissements, il doit y avoir un ou plusieurs vétérinaires directeurs des ressources animales ou de service des animaux de laboratoire. Les membres du personnel de soin des animaux relèvent habituellement de ce ou ces directeurs par l'entremise des responsables ou superviseurs d'animaleries. Le vétérinaire doit œuvrer dans une structure hiérarchique à l'intérieur de laquelle les questions associées au bien-être animal sont la responsabilité ultime du cadre responsable du soin et de l'utilisation des animaux. Les vétérinaires dans les établissements scientifiques au Canada doivent fonder leur travail sur la plus récente version de la *Déclaration de l'ACMAL/CALAM sur les normes de soins vétérinaires* de l'Association canadienne de la médecine des animaux de laboratoire, et tous les éléments de ces normes doivent être couverts par les services vétérinaires en place.

Bien que chaque responsable d'animalerie peut relever d'un chef de département ou d'un administrateur de faculté à des fins budgétaires ou de ressources humaines, le responsable d'animalerie doit également relever du vétérinaire directeur des services pour les questions en lien avec la santé et le bien-être des animaux.

Pour les institutions plus petites où il y a un responsable d'animalerie et un vétérinaire consultant, les deux doivent travailler ensemble et relever du cadre responsable pour le soin et l'utilisation des animaux pour les questions en lien avec la santé et le bien-être des animaux.

Le ou les directeurs ou responsables des animaleries doivent communiquer efficacement avec tous les utilisateurs d'animaux afin d'assurer que les services offerts soient bien compris et que l'on tire avantage de ceux-ci, et également afin d'assurer que les utilisateurs d'animaleries compren-

ent et respectent les pratiques et les procédures institutionnelles de soin et d'utilisation des animaux et de gestion des animaleries. Dans les cas où le ou les directeurs ou responsables des animaleries n'ont pas été nommés en tant que responsables de l'observation des normes, ils doivent également communiquer efficacement avec les personnes responsables de la conformité, en particulier avec le CPA, pour assurer que les deux groupes travaillent avec l'information la plus à jour possible et travaillent de façon collégiale et efficace avec les utilisateurs d'animaux pour encourager les meilleures pratiques dans le soin et l'utilisation des animaux.

7.2 Qualifications et formation continue pour le vétérinaire et le personnel

Les vétérinaires fournissant des services cliniques ou assurant la conformité doivent normalement détenir un permis de pratique dans une ou plusieurs provinces canadiennes. Ils doivent également avoir l'expérience et l'expertise nécessaires pour évaluer de façon appropriée la santé et le bien-être des espèces utilisées, dans le contexte du travail effectué par l'institution. Tous les vétérinaires doivent bénéficier de formation continue pertinente à leur travail, et d'occasions de mieux comprendre la recherche, l'enseignement, les tests ou la production réalisés dans leur établissement. L'annexe VI décrit les exigences du CCPA en matière de formation continue pour les vétérinaires consultants et pour les vétérinaires institutionnels nouvellement embauchés œuvrant dans les programmes scientifiques de soin et d'utilisation des animaux.

Les membres du personnel technique de soin des animaux doivent normalement être des techniciens en santé animale/techniciens vétérinaires qui ont reçu leur diplôme d'un programme collégial ou universitaire, préférablement accrédité par l'Association canadienne des médecins vétérinaires, afin d'assurer un suivi approprié de la santé et du bien-être des animaux au niveau de la cage sur une base quotidienne. Les personnes moins formées peuvent être employées pour les tâches reliées à l'entretien (nettoyage, changement de cages) dans l'animalerie. Les membres du personnel devraient avoir une expérience ou une expertise dans le domaine dans lequel ils travailleront, ou du moins posséder une formation de



base pour les tâches de base. La source principale de certification, de formation continue et de formation dans le domaine de la science des animaux d'expérimentation pour le personnel technique au Canada est l'Association canadienne pour la science des animaux de laboratoire (ACSAL). Il existe également des associations provinciales qui fournissent de la formation continue (par ex., l'Association des techniciens en santé animale du Québec), de même que des possibilités aux États-Unis, par exemple par l'intermédiaire de l'American Association for Laboratory Animal Science (AALAS) [association américaine pour la science des animaux de laboratoire]. Lorsque des techniciens travaillent avec des animaux autres que des animaux de laboratoire (p. ex., animaux de ferme, poissons, animaux sauvages), il faut faire bon usage de stages dans des établissements ayant l'expertise nécessaire et de cours offerts par des institutions spécialisées.

Les personnes responsables d'assurer la conformité doivent bénéficier de possibilités de formation continue axée sur les structures et les procédures de conformité (participation aux ateliers du CCPA, aux réunions du Public Responsibility in Medicine and Research (PRIM&R) etc.).

8. Construction, rénovation et entretien d'animaleries appropriées

Les animaleries sont coûteuses et complexes à planifier, à concevoir, à construire, à gérer et à entretenir. Les animaleries existantes et celles que l'on planifie doivent se conformer aux lignes directrices du CCPA tel que décrit à l'annexe VII.

9. Santé et sécurité au travail

Tous les établissements doivent avoir en place des programmes de santé et sécurité au travail, en accord avec les exigences provinciales, fédérales et municipales. Dans le cas d'un projet faisant appel à l'utilisation d'animaux, l'établissement doit s'assurer que ceux donnant des soins aux animaux et les utilisant, et ceux dans les

environs de ces travaux, ne soient pas exposés à des risques tel qu'il est décrit à l'annexe VIII.

10. Gestion de crise

Tel que définit dans la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*, l'établissement et son CPA doivent avoir en place « un programme de gestion de crise pour les animaleries et pour le programme de soin et d'utilisation des animaux, de concert avec tout programme institutionnel général de gestion de crise ».

Ce programme (voir l'annexe IX pour plus de détails) **doit détailler les mesures à prendre dans l'éventualité où surviendraient :**

- **des pannes de courant (de courte durée ou prolongées);**
- **des arrêts de travail;**
- **des conditions exceptionnelles (telles que des conditions météorologiques difficiles ou une pandémie) qui empêcheraient plusieurs employés de venir travailler;**
- **un incendie;**
- **un désastre naturel;**
- **des déversements importants de produits chimiques et autres crises semblables;**

et doit également comprendre un plan de communication pour répondre aux questions du public et des médias en lien avec l'utilisation des animaux.

En ce qui concerne les arrêts de travail, veuillez vous référer à la sous-section « *Les soins aux animaux sont une responsabilité continue et quotidienne* » de la section D4b du chapitre V du *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation du CCPA*, Volume 1 (2^e édition). Toutes les institutions doivent avoir des mesures en place pour assurer le soin quotidien des animaux, lors de grèves ou d'arrêts de travail, par du personnel qualifié et ayant l'expérience nécessaire.



ANNEXE I

TRAVAIL DU CONSEIL CANADIEN DE PROTECTION DES ANIMAUX (CCPA)

Le CCPA comprend trois programmes principaux :

- le Programme des lignes directrices, qui publie des lignes directrices régulièrement mises à jour sur le soin et l'utilisation des animaux en science au Canada; elles sont rédigées et révisées par des pairs (http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Main.htm);
- le Programme d'éducation, de formation et de communications, qui fournit du matériel d'information et de formation (principalement grâce au site Web du CCPA au www.ccac.ca); et
- le Programme des évaluations, par lequel les programmes de soin et d'utilisation des animaux des participants au Programme du CCPA sont évalués par des équipes formées de pairs, en fonction des lignes directrices, des politiques et des documents connexes du CCPA (http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Assessment/intro.htm).

Lorsqu'un établissement participe au Programme du CPA et complète avec succès le processus d'évaluation (voir la section D de cette annexe), l'institution reçoit un Certificat de Bonnes pratiques animales – BPA^{MD}, http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Assessment/gap.htm. Ce certificat est reconnu par les organismes subventionnaires fédéraux et autres, par les gouvernements fédéral et provinciaux, et par les organismes scientifiques et les organismes de réglementation nationaux et internationaux, entre autres, en tant que confirmation que l'institution respecte des normes appropriées de soin et d'utilisation des animaux. Les normes canadiennes de soin et d'utilisation des animaux sont reconnues comme étant parmi les plus élevées au monde.

A. Collaboration avec le secteur académique

Pour ce qui est du secteur académique, le CCPA collabore avec les trois conseils subventionnaires fédéraux, tel qu'il est décrit dans le *Protocole d'en-*

tente sur les rôles et responsabilités en matière de gestion des subventions et des bourses fédérales, http://www.nserc.gc.ca/institution/mou_f.htm (et en particulier dans les annexes 3 et 8 de ce protocole d'entente, qui est signé par toutes les institutions recevant des fonds de ces organismes) pour s'assurer que tous les établissements qui reçoivent leurs fonds et utilisent des animaux respectent les normes du CCPA. Une participation dans le Programme du CCPA et le Certificat de Bonnes pratiques animales — BPA^{MD} du CCPA qui en résulte est de ce fait obligatoire pour tout établissement recevant ou souhaitant recevoir du financement par le gouvernement fédéral et qui ont un ou des projets faisant appel à l'utilisation d'animaux. Le Certificat du CCPA a également la même valeur pour les institutions académiques que pour les autres établissements, c.-à-d. qu'il confirme à l'endroit du public, des organismes de réglementation, des parties intéressées, des collaborateurs et autres parties que l'institution respecte les normes canadiennes de soin et d'utilisation des animaux.

B. Collaboration avec le secteur privé

Pour les établissements privés qui utilisent des animaux à des fins de recherche, de test ou de production, le Certificat de Bonnes pratiques animales - BPA^{MD} du CCPA est une confirmation, pour les organismes de réglementation, le gouvernement, les clients, les parties intéressées, les collaborateurs et autres parties, que l'établissement satisfait aux normes canadiennes de soin et d'utilisation des animaux. Par l'intermédiaire de son Programme des évaluations, le CCPA offre des services d'assurance de la qualité à ces établissements pour leurs programmes de soin et d'utilisation des animaux.

C. Collaboration avec le secteur gouvernemental

Pour le secteur gouvernemental, les ministères et organismes du gouvernement fédéral qui ont des



unités où des animaux sont utilisés à des fins de recherche ou dans des tests sont tous des participants au Programme du CCPA. De plus, la clause A9015C (animaux d'expérimentation) régissant « la recherche et le développement » du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (CCUA) des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) exige que « tout travail dans le cadre du contrat (gouvernement fédéral) associé au soin et à l'utilisation d'animaux d'expérimentation doit obligatoirement se faire en accord avec les programmes du CCPA et seulement par les institutions détenant un Certificat de Bonnes pratiques animales - BPA^{MD} du CCPA ». Plusieurs unités des ministères provinciaux utilisant des animaux choisissent également de faire partie du Programme. Comme c'est le cas pour les autres établissements, l'obtention du Certificat du CCPA confirme à l'endroit du public, des clients, des collaborateurs et autres partis que l'établissement satisfait aux normes canadiennes de soin et d'utilisation des animaux.

D. Le processus d'évaluation

Lorsqu'un établissement souhaite participer au Programme du CCPA, il reçoit une visite d'orientation, une visite initiale ou les deux, au cours desquelles un directeur des évaluations du CCPA explique le Programme du CCPA et examine le programme planifié de l'établissement selon les normes du CCPA. À la suite de ce travail préliminaire, qui est adapté aux besoins et aux objectifs de l'établissement, l'établissement reçoit une première visite d'évaluation complète du CCPA suivie de visites à tous les trois ans (voir la *Politique du CCPA sur : le Programme d'évaluation*, http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Guidelines_Policies/POLICIES/ASSESS.HTM, et la *Politique du CCPA sur : les équipes d'évaluation*, http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Guidelines_Policies/POLICIES/PANEL.HTM).

Le cadre responsable doit s'assurer que l'établissement se prépare de façon appropriée pour chaque visite d'évaluation du CCPA, et doit s'assurer que tous les éléments nécessaires sont en place pour un programme complet de soin et d'utilisation des animaux au moment où débute les visites régulières du CCPA. Les établissements analysent tous les aspects de leur propre

programme avant les visites du CCPA en remplissant le *Formulaire de révision du programme de soin et d'utilisation des animaux du CCPA*, et transmettent ce formulaire au CCPA en tant que documentation préparatoire à l'évaluation. Le cadre responsable doit également s'assurer que les membres du programme de soin et d'utilisation des animaux, y compris lui-même, soient disponibles pour répondre aux questions du CCPA au cours des visites et entre celles-ci.

L'établissement reçoit normalement un rapport écrit dans les 10 semaines suivant une visite régulière du CCPA. Ces rapports comprennent généralement des recommandations, qui sont catégorisées comme Majeures, Sérieuses ou Régulières, ainsi que des recommandations Élogieuses (voir la *Politique du CCPA sur : les définitions des recommandations formulées dans les rapports d'évaluation*, http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Guidelines_Policies/POLICIES/DEFINI.HTM).

Les **recommandations Majeures** sont rares, et signalent des lacunes importantes et fondamentales dans le programme de soin et d'utilisation des animaux, qui doivent être corrigées en profondeur le plus rapidement possible. Le cadre responsable doit répondre à toute recommandation Majeure à l'intérieur d'un délai précisé par le CCPA.

Les **recommandations Sérieuses** sont plus courantes, mais elles signalent toujours des lacunes importantes qui doivent être corrigées en profondeur le plus rapidement possible. Le cadre responsable doit répondre à toute recommandation Sérieuse à l'intérieur d'un délai de trois mois à la suite de la réception du rapport ou de la lettre du CCPA.

Les **recommandations Régulières** sont les recommandations du CCPA les plus courantes, et signalent des lacunes qui peuvent normalement être corrigées par des processus déjà en place dans l'établissement. Le cadre responsable doit répondre à toute recommandation Régulière dans un délai de six mois à la suite de la réception du rapport ou de la lettre du CCPA.

Les **recommandations Élogieuses** sont également courantes et sont utilisées par le CCPA pour souligner les forces du programme de l'établissement.



ANNEXE II

MÉRITE SCIENTIFIQUE, PÉDAGOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

A. Mérite scientifique de la recherche faisant appel à l'utilisation des animaux

C'est la responsabilité de l'établissement (ou celle de l'organisation lorsqu'il s'agit de ministères, d'agences ou d'organisations avec plusieurs sites) de mettre en place un mécanisme visant à assurer que toute utilisation proposée d'animaux pour la recherche ait fait l'objet d'une révision indépendante par des pairs pour son mérite scientifique avant que l'approbation finale ne soit accordée par le comité de protection des animaux (CPA, voir la *Politique du CCPA sur : l'importance de la révision indépendante par des pairs du mérite scientifique des projets de recherche faisant appel à l'utilisation des animaux*, http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Guidelines_Policies/POLICIES/PEER.HTM). Le bureau de la recherche, le bureau du vice-recteur ou du vice-recteur adjoint à la recherche ou un autre responsable semblable devrait être responsable de ce mécanisme. Le coordonnateur du CPA ou autre administrateur peut faciliter le processus, et des liens étroits doivent être maintenus entre le CPA et le bureau de la recherche afin que :

- le CPA reçoive la confirmation que le mérite scientifique de chaque projet de recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux ait été démontré avant d'approuver le protocole ;
- le bureau de la recherche reçoive la confirmation que le protocole ait été approuvé par le CPA avant de libérer les fonds de recherche pour le projet correspondant.

Dans les cas où les sources de financement pour des projets de recherche ont des processus de révision par des pairs indépendants et experts (p. ex., les organismes subventionnaires fédéraux et autres), l'établissement et le CPA peuvent choisir d'accepter les résultats de ces concours comme évidences de mérite scientifique. Les établisse-

ments peuvent dresser des listes de telles sources de financement auxquelles l'établissement et le CPA peuvent se référer lorsque vient le temps de vérifier si un projet de recherche a fait l'objet d'une révision appropriée par des pairs.

Pour les projets qui reçoivent un financement à l'interne ou pour lesquels la source de financement n'a pas en place un mécanisme de révision par des pairs indépendants et experts, on recommande que l'institution établisse une liste d'arbitres ayant de l'expertise dans les domaines où travaillent les membres de l'institution. Les différents départements et chercheurs peuvent être appelés à suggérer des noms d'arbitres potentiels, y compris un maximum de scientifiques à l'externe, particulièrement dans le cas de plus petits établissements. Deux arbitres indépendants (au moins un des deux doit être une personne externe au CPA) peuvent alors être choisis pour chaque projet. On doit leur demander de rédiger leurs commentaires, qui doivent prendre en compte les éléments présentés dans le formulaire générique de révision du mérite scientifique en annexe (annexe III). Les révisions doivent être fournies (sans identifier les arbitres) à l'auteur du protocole et toute question ou préoccupation doit être traitée avant que l'information pertinente ne soit transmise au CPA.

B. Mérite pédagogique de l'enseignement faisant appel à l'utilisation des animaux

Les CPA collaborent de près avec les enseignants pour les encourager à justifier avec soin toute utilisation d'animaux et pour les encourager à utiliser des méthodes alternatives le plus souvent possible. Ceci doit être encouragé, mais l'établissement et ses départements ont également un rôle important à jouer en s'assurant que, lorsque se déroulent les révisions de programmes ainsi



que d'autres révisions de cours, la valeur de l'utilisation d'animaux pour les divers cours fasse l'objet d'un examen attentif. Cet examen doit être bien documenté et peut alors être acheminé au CPA.

C. Mérite réglementaire des tests faisant appel à l'utilisation des animaux

En ce qui concerne le mérite des tests réglementaires proposés utilisant des animaux, c'est la responsabilité de l'établissement de vérifier que le directeur d'étude, l'agent des affaires réglementaires ou un autre représentant institutionnel s'informe auprès des organismes de réglementation pour connaître quelles sont les données nécessaires pour le composé ou le dispositif à tester (les organismes réglementaires exigent-ils des tests avec utilisation d'animaux et, dans l'affirmative, quels sont les espèces, le nombre d'animaux et les types de procédures qui sont nécessaires?). Au Canada, c'est à l'établissement qui soumet les données de demander une dérogation si elle désire employer une méthode alternative au test établi (qui serait moins invasive, qui utiliserait une espèce moins sensible ou qui utiliserait moins d'animaux) ou si elle ne désire pas produire certaines données si elle les considère inutiles. Cette discussion doit avoir lieu avant que le

protocole ne soit présenté au CPA, et l'information obtenue doit être partagée avec le CPA.

Comme l'énonce la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*, les tests doivent être « planifié[s] selon les exigences réglementaires les plus récentes en fonction de lignes directrices qui sont acceptables pour les organismes de réglementation et qui rencontrent les exigences de la *Politique du CCPA sur : les principes régissant la recherche sur les animaux* ». De plus, « les nombres d'animaux devant être utilisés » ne doivent pas dépasser « les nombres exigés par les autorités réglementaires; s'ils les dépassent, les nombres excédentaires d'animaux doivent être justifiés ».

En raison du fait que les organismes de réglementation n'exigent pas toujours clairement des tests faisant appel à l'utilisation d'animaux, et qu'ils cherchent eux-mêmes, dans plusieurs cas, des méthodes alternatives aux tests faisant appel à l'utilisation d'animaux vivants, on encourage les établissements et leur CPA à collaborer avec les organismes de réglementation en vue de réduire la détresse animale lors de tests, et en vue de fournir dans la mesure du possible des données aux organismes de réglementation afin de contribuer au développement de tests moins invasifs validés par des pairs, et de tests mettant en cause un moins grand nombre d'animaux ou utilisant des animaux moins sensibles.



ANNEXE III

EXEMPLE D'UN FORMULAIRE POUR LA RÉVISION PAR LES PAIRS

FORMULAIRE POUR LA RÉVISION PAR LES PAIRS

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA), qui surveille l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests, demande qu'il y ait une révision scientifique de tout projet de recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux par deux scientifiques experts dans le domaine d'étude et qui ne collaborent pas avec l'auteur du protocole. Cette révision scientifique doit être complétée avant que le protocole ne soit approuvé par un comité de protection des animaux.

Les questions suivantes serviront de lignes directrices pour cette révision (si nécessaire, des feuilles supplémentaires pourront être annexées).

Protocole n °

- 1) Veuillez donner vos commentaires sur les objectifs et la valeur potentielle de cette étude.

 - 2) Veuillez donner vos commentaires sur les éléments suivants :
 - a) les hypothèses de l'étude et la qualité du design expérimental du projet faisant appel à l'utilisation d'animaux

 - b) la méthodologie faisant appel à l'utilisation d'animaux
-

Signature

Date

Nom et fonction (en caractères d'imprimerie)



ANNEXE IV

RENSEIGNEMENTS SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX

1. Conflits d'intérêts et confidentialité

Dans les grands établissements, les comités de protection des animaux (CPA) représentant seulement une petite fraction des utilisateurs d'animaux doivent être évités, afin d'assurer que le processus d'examen éthique se fonde sur des perspectives larges et non simplement sur un petit nombre de proches collègues approuvant entre eux leurs protocoles d'utilisation des animaux. Dans les petits établissements, la possibilité d'inclure des membres externes supplémentaires dont les compétences complètent celles des membres internes devrait être envisagée. Il doit y avoir une rotation régulière de tous les membres du CPA à l'exception de ceux qui doivent être sur le comité en raison de la nature de leur travail (vétérinaire, responsables des animaleries, coordonnateur du CPA). Les autres membres du CPA, y compris le président, ne doivent pas siéger plus de huit années consécutives sur le comité, sauf dans le cas de très petites institutions (celles avec trois utilisateurs d'animaux ou moins).

Le cadre responsable de qui le CPA relève ne doit pas être un membre du CPA, bien qu'il peut être utile d'avoir un représentant de l'administration sur le comité pour faciliter la communication et aborder toute préoccupation en temps opportun.

Tous les membres du CPA doivent comprendre que toute l'information provenant des utilisateurs d'animaux est strictement confidentielle, de même que les discussions et les décisions du CPA sur l'utilisation des animaux. Les demandes d'utilisation des animaux, en particulier dans un milieu de recherche, relèvent de la propriété intellectuelle et doivent être traitées en conséquence. Plusieurs établissements demandent que les membres du CPA signent des ententes de confidentialité, et cette mesure peut être utile pour rassurer les utilisateurs d'animaux que leurs demandes ne seront pas utilisées par les membres du CPA dans un but autre que l'exa-

men et la prise de décision éthiques. Des ententes peuvent être prises, à la discrétion de l'établissement, de garder les protocoles individuels confidentiels, tout en permettant aux membres du CPA d'être plus ouverts sur les processus généraux employés par le CPA.

2. Composition du comité de protection des animaux

Telle qu'elle est définie dans la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*, la composition des CPA doit comprendre :

- des chercheurs ou des enseignants qui ont de l'expérience dans l'utilisation des animaux;
- au moins un vétérinaire avec de l'expérience ou une formation en ce qui concerne les espèces utilisées et les types de projet;
- un membre institutionnel qui n'emploie pas d'animaux dans le cadre de son travail;
- un minimum d'un représentant du public sans lien avec l'établissement ou avec l'utilisation d'animaux en science (la plupart des programmes, vu la charge de travail, ont besoin de plus d'un représentant du public);
- le directeur/responsable des animaleries; lorsqu'il y a plusieurs directeurs ou responsables, leur représentation sur le CPA devrait se faire selon la structure du programme;
- une représentation du personnel technique;
- une représentation étudiante dans le cas des institutions académiques; et
- le coordonnateur du CPA, ou la personne payée par l'établissement pour appuyer le CPA dans son travail.



3. Pouvoirs du CPA

Comme le définit la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*, « le CPA doit exercer, au nom du cadre responsable du soin et de l'utilisation des animaux de l'institution, les pouvoirs suivants :

- a) mettre fin à toute procédure répréhensible s'il juge que des souffrances inutiles sont infligées à l'animal.
- b) mettre immédiatement fin à toute utilisation d'animaux qui s'écarte du projet autorisé, à toute procédure non autorisée, ou à toute procédure qui cause de la douleur ou de la détresse non anticipée à un animal; et
- c) faire euthanasier un animal de façon acceptable s'il est impossible de soulager la douleur ou la détresse qu'il ressent, et si cette douleur ou détresse ne fait pas partie du protocole approuvé ».

4. Principales responsabilités du CPA

Les principales responsabilités du CPA (voir les sections 3, 4 et 5 de la plus récente version de la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux* pour plus de détails sur ce point) sont :

- d'offrir un examen et une approbation éthiques des demandes d'utilisation des animaux (que l'on connaît sous le nom de protocoles) une fois que leur mérite scientifique, pédagogique ou réglementaire ait été constaté, et s'assurer que les protocoles soient effectués en pratique comme ils ont été approuvés en principe;
- de s'assurer qu'il y ait des politiques appropriées et des procédés normalisés de fonctionnement (PNF) en place pour le programme de soin et d'utilisation des animaux, qu'ils soient régulièrement révisés et mis à jour à l'aide d'une expertise appropriée et qu'ils soient communiqués à grande échelle à tous les membres du programme;
- de s'assurer, par des visites régulières des lieux et par le travail avec les cadres de l'éta-

blissement, que les animaleries et les espaces utilisés pour le soin et l'utilisation des animaux par l'établissement soient appropriés et qu'ils respectent les normes de l'établissement et du CCPA; et

- de s'assurer, de concert avec les cadres de l'établissement, qu'il y ait un nombre suffisant de membres bien qualifiés de personnel vétérinaire et de soin des animaux, recevant une formation continue pertinente, et que les utilisateurs d'animaux dans l'établissement aient également reçu une formation pour travailler correctement avec les animaux.

5. Le président du CPA

Le président du CPA est habituellement un utilisateur d'animaux avec une bonne expérience du soin et de l'utilisation des animaux, ce qui lui permet d'avoir une meilleure compréhension du programme de soin et d'utilisation des animaux et de faciliter son travail pour faire face efficacement aux enjeux liés à la supervision du programme. Cependant, à plusieurs occasions, des personnes n'utilisant pas d'animaux ont présidé avec succès un CPA. Chaque établissement doit décider qui peut le mieux présider son CPA selon la période donnée. Il est important que le président n'ait aucun conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, et de ce fait, il ne doit pas être l'auteur de nombreux protocoles au sein de l'institution, ni être directement engagé dans la gestion des animaleries, ni être un vétérinaire clinicien pour l'institution, ni être un membre du personnel vétérinaire ou de santé animale chargé d'assurer la conformité avec les lignes directrices du CCPA.

Le rôle du président du CPA doit être bien défini, conformément aux politiques de l'établissement et du CCPA, et une fois que le président est choisi (soit par le cadre responsable, par le CPA, ou préférablement par les deux travaillant ensemble, souvent avec d'autres), cette personne doit être bien appuyée par l'établissement. Présider un CPA nécessite des engagements considérables de temps et d'effort, et le CPA fournit un service essentiel à l'institution sur le plan du contrôle de la qualité et de la gestion des risques pour le programme de soin et d'utilisation des animaux. De ce fait, la fonction de président du CPA devrait avoir un profil élevé, et devrait être une fonction



pour laquelle les candidats retenus ont le temps nécessaire pour s'y consacrer, et pour laquelle leur service est reconnu par l'établissement.

6. Membres institutionnels du CPA

Les autres membres du CPA de l'établissement doivent également être bien appuyés et reconnus.

6.1 Membres externes du CPA

Tous les CPA doivent avoir des représentants du public comme membres externes du comité, et il peut y avoir d'autres membres externes également.

Représentants du public

Ces membres jouent un rôle clé, car ils offrent une perspective qui est externe à la fois à l'institution et à l'utilisation des animaux en science, et offrent un équilibre et une crédibilité considérables à un processus qui serait autrement strictement institutionnel. Le rôle et les responsabilités du représentant du public sont décrits dans le *Manuel pour les représentants du public du CCPA et de la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux* (http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Assessment/CCAC-CFHS_Manual_f.pdf).

Il s'avère essentiel pour les établissements que les représentants du public se sentent les bienvenus, et il faut leur offrir :

- une séance d'orientation, y compris une visite des lieux et une occasion de rencontrer au moins les intervenants clés du programme de soin et d'utilisation des animaux;
- toute la documentation de l'établissement pertinente au programme de soin et d'utilisation des animaux;
- toute la documentation publiée par le CCPA; et
- des occasions pour en apprendre plus sur leur rôle, sur le fonctionnement du CPA et sur le soin et l'utilisation des animaux en science.

Les réunions et les activités du CPA doivent avoir lieu à des moments qui conviennent au

représentant du public, particulièrement en raison du fait que la représentation du public est essentielle pour les activités et les décisions du CPA (le comité ne peut avoir quorum sans un représentant du public). Bien que l'établissement n'emploie pas le représentant du public, il doit lui rembourser les dépenses encourues pour toute activité du CPA, y compris les frais de voyage et de stationnement, ainsi que toute dépense liée à la réception et à l'envoi de documents qui sont pertinents aux activités du CPA, et les frais liés à la formation continue à titre de membre du CPA. Plusieurs établissements offrent également des repas durant les activités du CPA et essaient de fournir aux représentants du public des occasions de rencontrer d'une manière informelle et sociale d'autres membres de la communauté du soin et de l'utilisation des animaux, du CPA et de l'établissement.

Autres membres externes du CPA

Les établissements qui ont des vétérinaires consultants qui sont responsables d'offrir des services à la totalité ou à une grande partie du programme de soin et d'utilisation des animaux devront les inclure à titre de membres du CPA (voir aussi la section 7).

Selon la taille et la nature de l'établissement, d'autres membres externes peuvent être utiles également. Les établissements plus petits ou nouvellement intégrés au Programme du CCPA, en particulier, pourraient tirer avantage d'inclure des membres externes familiers avec le soin et l'utilisation des animaux en science.

Comme c'est le cas pour les représentants du public, il faut faire en sorte que les autres membres externes du CPA se sentent les bienvenus au comité et se sentent appréciés par l'établissement, et il faut leur donner une séance d'orientation sur le programme de l'établissement de même que toute la documentation pertinente.

7. Coordonnateurs du CPA

Les coordonnateurs de CPA ont une expérience très variée. Ils devraient être choisis en fonction des besoins de l'établissement, selon leur expérience et la taille et la nature de l'établissement. Certains établissements ont choisi un technicien en santé animale (TSA) comme coordonnateur de



CPA : ceci peut être particulièrement utile, car les TSA sont des professionnels du soin et de l'utilisation des animaux et peuvent de ce fait aider les utilisateurs d'animaux et le CPA très efficacement, et jouer également un rôle actif dans la surveillance des protocoles à la suite de leur approbation par le CPA. Dans certains cas, le coordonnateur du CPA est un TSA qui est également le coordonnateur de la formation, et cet arrangement peut aussi être avantageux en ce qui a trait à la mise à jour des PNF, la gestion des protocoles et à une participation potentielle dans le processus de suivi post-approbation, pourvu que le programme ne soit pas trop grand. Il faut éviter de demander à un TSA qui a déjà beaucoup de responsabilités dans le volet service au sein des animaleries d'agir à titre de coordonnateur du CPA.

8. Le suivi post-approbation

Tel qu'il est défini dans la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux* :

« Chaque institution doit établir des procédures de suivi post-approbation pour les protocoles comprenant l'utilisation d'animaux, et doit définir le rôle et les responsabilités de chacun des membres du programme de soin et d'utilisation des animaux quant à la procédure de suivi. Le CPA est le groupe responsable de déterminer et corriger les écarts de conformité relativement aux protocoles approuvés et aux PNF. Si les écarts de conformité ne peuvent être corrigés par le CPA en travaillant avec les utilisateurs d'animaux mis en cause et le vétérinaire et le personnel affecté au soin des animaux, on devra en référer à la haute direction. Cette dernière doit informer tous les membres du programme de soin et d'utilisation des animaux des sanctions qui seront prises par l'administration dans les cas où il y a des écarts importants de conformité.

Étant donné que le CPA n'est pas en général présent lors du déroulement des protocoles d'utilisation d'animaux, le comité doit travailler en collaboration avec les membres du personnel vétérinaire et du personnel affecté au soin des animaux

pour assurer que l'on respecte ses décisions et que les projets se déroulent selon les conditions énoncées dans les protocoles approuvés. Le vétérinaire et le personnel affecté au soin des animaux doivent travailler de concert et de manière collégiale avec les utilisateurs d'animaux pour tenter de corriger les lacunes. Lorsque les écarts de conformité sont fréquents ou menacent la santé et la sécurité du personnel ou des animaux, ils doivent être rapportés au président du CPA. Le président et le comité doivent traiter ces questions dans les plus brefs délais par des communications avec le ou les utilisateurs d'animaux, par des réunions et par des visites aux animaleries, suivi de communications avec le cadre responsable du soin et de l'utilisation des animaux, au besoin ».

Le CPA doit travailler de concert avec des partenaires pour réaliser le suivi post-approbation en pratique.

Le plus important partenaire est l'utilisateur d'animaux. Cette personne accepte de réaliser son projet selon ce qui a été approuvé en principe par le CPA lorsqu'elle signe la version finale de son protocole. Les vétérinaires et le personnel de soin des animaux sont aussi des partenaires essentiels du fait qu'ils apportent de l'aide et fournissent des renseignements sur une base continue en matière de soin et d'utilisation d'animaux et prodiguent également de la formation.

Le suivi post-approbation ne doit pas être une procédure lourde ou dérangeante. En fait, les CPA, les vétérinaires et le personnel de soin des animaux dans la plupart des établissements canadiens identifient et prennent les mesures nécessaires pour régler les problèmes de façon satisfaisante sans qu'ils ne soient obligés de faire la « police ». Cette approche positive doit être conservée dans tout programme de suivi post-approbation. Bien que la flexibilité est importante, le programme ne doit pas non plus reposer seulement sur la bonne volonté des membres. Chaque établissement doit élaborer et mettre en place son propre programme de suivi post-approbation, en se basant sur les éléments suivants :

- a) le travail constructif quotidien des vétérinaires et du personnel de soin des animaux pour aider les utilisateurs d'animaux à res-



pecter ce qui a été établi dans leur protocole approuvé, de même que les normes de l'établissement et du CCPA, avec une attention particulière accordée au fait que :

- i) les utilisateurs d'animaux doivent être confortables dans la manipulation des animaux et dans la réalisation des procédures, et doivent travailler dans des conditions appropriées;
 - ii) les points limites doivent être appliqués selon ce qui a été approuvé par le CPA pour éviter toute détresse inutile aux animaux.
- b) la disponibilité du coordonnateur du CPA ou d'autres membres du CPA pour aider les utilisateurs d'animaux dans leurs travaux et pour faciliter le processus d'amendement à un protocole lorsque ce dernier ne peut se poursuivre comme il a été approuvé initialement pour des raisons techniques ou logistiques;
- c) des visites des lieux par les membres du CPA ou autres collègues et des discussions sur les protocoles avec les équipes qui utilisent des animaux pour régler toute préoccupation par une bonne communication;
- d) une aide et un suivi attentif pour les nouvelles procédures et pour les procédures plus susceptibles de provoquer une douleur ou une détresse animale.



ANNEXE V

RESPONSABILITÉS DES UTILISATEURS D'ANIMAUX

Les scientifiques, les enseignants, les techniciens et les étudiants ont tous la responsabilité de :

- ne pas employer d'animaux si une méthode alternative de remplacement est disponible et appropriée;
- travailler avec le comité de protection des animaux (CPA) et avec le personnel vétérinaire et de soin des animaux d'une façon constructive et respectueuse lorsque l'utilisation d'animaux est nécessaire;
- traiter tous les animaux de manière respectueuse et avec dignité;
- respecter les normes de l'établissement et du CCPA.

Les auteurs de protocole d'utilisation d'animaux sont responsables de tous les aspects de leur protocole, y compris :

- a) de s'assurer que le CPA reçoive tous les renseignements nécessaires pour qu'il effectue un examen éclairé de l'utilisation proposée des animaux, et que le projet soit approuvé avant que l'utilisation d'animaux ne commence;

- b) de prendre en considération les Trois R (remplacement, réduction et raffinement de l'utilisation des animaux) et de documenter que l'utilisation des animaux est nécessaire, que les nombres d'animaux proposés sont justifiés et que tous les raffinements appropriés seront appliqués (des renseignements sur la mise en pratique des Trois R sont disponibles sur le site Web du CCPA au <http://ccac.ca/fr/TroisR>);
- c) de faire part de tout amendement au protocole au CPA dans un délai raisonnable et de s'assurer qu'il ait été accepté par le comité;
- d) d'informer le CPA quant au travail effectué et aux résultats obtenus au moins annuellement;
- e) de s'assurer que toute personne de l'équipe qui manipulera des animaux ait reçu la formation appropriée, qu'elle soit compétente pour entreprendre les procédures et qu'elle comprenne ce qui est inclus dans le protocole approuvé;
- f) de s'assurer que le travail se déroule en pratique conformément à ce qui a été approuvé en principe par le CPA, et répond aux normes de l'institution et du CCPA.



ANNEXE VI

FORMATION CONTINUE POUR LES VÉTÉRINAIRES CONSULTANTS OU NOUVELLEMENT EMBAUCHÉS TRAVAILLANT EN SCIENCE

Le CCPA recommande que les vétérinaires travaillant avec des animaux utilisés à des fins de recherche, d'enseignement, de production ou pour des tests répondent à l'exigence d'une formation continue dans leur champ de pratique. Afin d'identifier les niveaux appropriés de formation continue pour les vétérinaires, et étant donné que les établissements de taille différente ont des besoins différents en ce qui a trait aux services vétérinaires, le CCPA a divisé les programmes de soin et d'utilisation des animaux en trois types généraux : les programmes de petite taille, de taille moyenne et de grande taille (classification fondée en grande partie sur le nombre de jours nécessaires pour les visites d'évaluation du CCPA). Les types de vétérinaires qui fourniraient en temps normal des services cliniques à ces programmes sont énumérés ci-dessous :

- A) Programme de petite taille
 - a) Vétérinaire consultant
- B) Programme de taille moyenne
 - a) Vétérinaire consultant pour plusieurs espèces
 - b) Vétérinaire(s) institutionnel(s) nouvellement embauché(s)
 - c) Vétérinaire(s) institutionnel(s) d'expérience
- C) Programme de grande taille
 - a) Vétérinaires consultants pour des espèces en particulier
 - b) Vétérinaires institutionnels nouvellement embauchés
 - c) Vétérinaires institutionnels d'expérience

Les vétérinaires consultants exercent habituellement une médecine d'animaux de grande ou de

petite taille, ou mixte, dans des pratiques privées. Les praticiens de grands animaux travaillent en majeure partie avec les animaux de ferme; les praticiens de petits animaux travaillent en majeure partie avec les animaux de compagnie, y compris les oiseaux, les reptiles et les rongeurs, et les vétérinaires de pratiques mixtes travaillent avec l'ensemble des espèces communément rencontrées. Ils consacrent habituellement une portion relativement restreinte de leur temps professionnel au travail avec les établissements scientifiques et leurs comités de protection des animaux (CPA). Cependant, certains vétérinaires consultants sont chevronnés en ce qui a trait à la médecine des animaux d'expérimentation, et divisent leur temps entre plusieurs établissements différents. Il n'est donc pas nécessaire pour eux de recevoir une formation d'introduction au domaine, mais plutôt une formation continue plus poussée sur des sujets pertinents à leurs besoins.

Les vétérinaires institutionnels consacrent la majeure partie de leur temps à travailler pour un établissement académique ou non académique. Au Canada, la majorité des participants au Programme du CCPA emploient des vétérinaires institutionnels pour travailler avec des espèces courantes d'animaux d'expérimentation.

Le CCPA a également identifié un certain nombre de possibilités de formation continue qui sont accessibles aux vétérinaires du Canada :

1. Abonnement à des revues scientifiques pertinentes
2. Ressources en ligne et autres modes d'apprentissage à distance

- *Introduction to Lab Animal Medicine*, University of Guelph: <http://www.open.uoguelph.ca/offerings/program.cfm?PID=59>



- *Les poissons d'expérimentation – Formation des utilisateurs des animaux aquatiques dans les institutions*, Institut canadien d'aquaculture, http://www.upei.ca/cai/experimentalfish_fr.html
 - COMP-MED (un groupe de discussion électronique dans le domaine de la médecine comparée et des animaux de laboratoire de l'American Association for Laboratory Animal Science, AALAS) : http://www.aalas.org/online_resources/listserves.asp
 - ANILAB (un groupe de discussion électronique dans le domaine de la médecine comparée et des animaux de laboratoire en France) : anilab@cines.fr
3. **Adhésion à des associations professionnelles** (Association canadienne de la médecine des animaux de laboratoire (ACMAL, <http://www.uwo.ca/animal/website/CALAM/>), Association canadienne pour la science des animaux de laboratoire (ACSAL) (<http://www.calas-acsal.org/>), American Society of Laboratory Animal Practitioners (ASLAP, <http://www.aslap.org/>), American Association for Laboratory Animal Science (AALAS, <http://www.aalas.org/index.aspx>))
4. **Conférences** (ACMAL, AALAS, ACSAL et autres)
5. **Ateliers** (CCPA au niveau national, régional et autres)
6. **Stages dans d'autres institutions** (stage d'une semaine dans une institution ayant un programme bien établi de soin et d'utilisation des animaux ainsi qu'un personnel avec une expertise pertinente)
7. **Cours intensifs**
- Charles River: http://www.criver.com/about_charles_river/events/short_course/;
 - Jackson Laboratory: <http://www.jax.org/research/vet.html>;
 - Institut canadien d'aquaculture: <http://www.upei.ca/cai/training.html>;
 - et autres.
8. **Cours pour l'obtention d'un certificat**
- Certificat en médecine des animaux de laboratoire, University of Guelph: <http://www.open.uoguelph.ca/offerings/program.cfm>).
9. **Cours pour l'obtention d'un diplôme d'études supérieures**
- University of Guelph : <http://www.ovc.uoguelph.ca/PathoBio/graduate.shtm#Diploma>
- Après de nombreuses discussions avec divers intervenants, le CCPA recommande que les vétérinaires bénéficient de la formation continue suivante, telle que divisée par catégorie de programme*:
- Vétérinaire consultant dans un programme de petite taille**
- Introduction à la médecine des animaux de laboratoire : dans la première année
 - Cours intensif : dans la deuxième année
 - Conférence, atelier : au moins à tous les trois ans
 - Adhésion à une association professionnelle : hautement recommandée
 - Abonnement à au moins une revue professionnelle
- Vétérinaire consultant pour plusieurs espèces dans un programme de taille moyenne**
- Mêmes éléments que pour les programmes de petite taille, avec en plus
 - Un stage : au moins à tous les cinq ans
- Vétérinaire institutionnel nouvellement embauché dans un programme de taille moyenne ou de grande taille**
- Cours de certificat : une fois, au cours de la première année
 - Atelier/conférence : au moins une fois, au cours des trois premières années



- Cours intensif/stage : une fois, au cours des quatre premières années
- Adhésion à une association professionnelle : hautement recommandée
- Abonnement à des revues professionnelles
- * *Des équivalences aux exigences énoncées seront prises en considération.*

Les exigences minimales du CCPA pour la formation continue s'appliquent actuellement seulement aux vétérinaires consultants qui passent la majorité de leur temps en pratique privée et aux vétérinaires institutionnels nouvellement embauchés. Cependant, on s'attend à ce que les vétérinaires d'expérience qui font des consultations ou qui travaillent ou enseignent avec des espèces qui leur sont moins familières répondent aux exigences minimales du CCPA pour la formation continue en ce qui a trait aux espèces qu'ils connaissent moins. Par exemple, des vétérinaires travaillant avec de petits animaux et qui enseignent le soin des rongeurs dans un programme de techniques en santé animale devront avoir un minimum de formation continue s'ils n'ont pas beaucoup d'expérience avec les rongeurs. De la même façon, des vétérinaires ayant de l'expérience avec les animaux de

laboratoire travaillant pour un établissement ou agissant à titre de consultant pour un établissement qui commence à utiliser des poissons devront suivre une formation continue dans le soin des poissons s'ils n'ont que peu d'expérience avec des espèces aquatiques. Ceci s'applique aussi pour les autres espèces, y compris les primates non-humains pour lesquels une formation spécialisée et complète est nécessaire.

Les vétérinaires consultants dont le travail de consultation reflète le travail de leur pratique courante (en général des praticiens de grands animaux, ou ceux travaillant avec des chats et des chiens, ou avec des poissons) répondent actuellement aux exigences minimales de formation continue du CCPA par l'intermédiaire des exigences provinciales de permis vétérinaires. Cependant, ils sont encouragés à se garder à jour avec les lignes directrices et les politiques du CCPA, à participer aux ateliers du CCPA et à faire bon usage des ressources telles que les 12 modules de formation sur le site Web du CCPA à l'intention des utilisateurs d'animaux, afin qu'ils puissent bien connaître et comprendre le système canadien de surveillance de soin et d'utilisation des animaux. Ils devraient aussi bénéficier de formation continue vétérinaire dans les domaines les plus pertinents pour leur travail.



ANNEXE VII ANIMALERIES

Les animaleries doivent se plier aux lignes directrices du CCPA de la façon énoncée ci-dessous :

- Les animaleries d'animaux de laboratoire doivent être planifiées et entretenues en accord avec la version la plus récente des *Lignes directrices du CCPA sur : les animaleries – les caractéristiques, la conception et le développement* (http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Guidelines_Policies/PDFs/French_Facilities_Guidelines.pdf)
- Les installations de ferme doivent être planifiées et entretenues en accord avec la version la plus récente des *Lignes directrices du CCPA sur : les animaux de ferme* (http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Guidelines_Policies/GUIDES/ENGLISH/V1_93/CHAP/CHIV.HTM)
- Les installations aquatiques doivent être planifiées et entretenues en accord avec la version la plus récente des *Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des poissons en recherche, en enseignement et dans les tests* (http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Guidelines_Policies/PDFs/Fish%20Guidelines%20french.pdf)
- Les installations pour animaux sauvages doivent être planifiées et entretenues en accord avec la version la plus récente des *Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux sauvages* (http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Guidelines_Policies/GDLINES/Wildlife/Faune.pdf).

Bien que les fonds pour de nouvelles animaleries soient souvent liés à des programmes ou des projets particuliers, **des efforts de planification visant des animaleries adéquates pour l'établissement dans son ensemble sont essentiels pour la qualité du travail faisant appel à l'utilisation des animaux entrepris dans l'établissement, et pour faire les meilleurs investissements possibles à long terme pour l'établissement et ses membres.**

Les plans directeurs de l'établissement doivent mettre l'accent sur :

- le bilan des forces et des faiblesses des animaleries existantes, l'examen de toutes les animaleries au sein de l'établissement (et dans des établissements à proximité), et le rôle actuel et potentiel de chaque installation au sein du réseau;
- les façons de faire le meilleur usage de chaque animalerie existante, afin d'éviter d'avoir des animaleries qui sont sous-utilisées ou surutilisées, et de planifier le partage de certaines installations spécialisées ou autres comme celles pour la quarantaine, les barrières d'exclusion ou d'inclusion et les suites chirurgicales;
- le fait que des plans d'entretien et de rénovation doivent être en place pour les animaleries existantes qui continueront à être utilisées pour le travail faisant appel à l'utilisation d'animaux, afin de prévenir leur détérioration et des coûts supplémentaires;
- la planification de nouvelles animaleries polyvalentes et appropriées pour les exigences actuelles et futures de soin et d'utilisation des animaux;
- la planification d'animaleries qui intégreront non seulement les aires d'hébergement des animaux, mais aussi des aires de service et des salles de procédures complètes, afin d'éviter d'avoir à transporter des animaux ou de l'équipement entre des zones séparées, car ces déplacements sont inefficaces et soulèvent des problèmes sur le plan de la sécurité, de la biosécurité, du stress causé aux animaux, de la qualité du travail faisant appel à l'utilisation des animaux, des allergies aux animaux de laboratoire et sur le plan de la supervision du soin et de l'utilisation des animaux.

Les établissements doivent éviter de préparer leur plan directeur avec seulement quelques personnes, des erreurs coûteuses peuvent découler



de perspectives limitées. L'administration, les utilisateurs d'animaux, le CPA, et le personnel vétérinaire et de soin des animaux doivent tous être engagés dans la planification d'installations appropriées pour les besoins actuels et futurs. Les établissements bénéficieront aussi grandement de travailler avec des consultants qui ont une bonne expérience dans le soin et l'utilisation des animaux en science et dans la conception des animaleries. Les gestionnaires de projets, les architectes et les ingénieurs doivent aussi préférentiellement avoir une expérience antérieure dans

le domaine des animaleries en raison du fait que ce type de bâtiment est hautement spécialisé et complexe.

La section D des *Lignes directrices du CCPA sur : les animaleries — les caractéristiques, la conception et le développement* fournit de l'information sur le processus de planification, de conception et de développement d'une animalerie pour animaux de laboratoire, et comprend des principes généraux qui peuvent être utilisés dans le développement d'installations pour d'autres types d'animaux.



ANNEXE VIII SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Il y a des exigences réglementaires générales qui régissent l'utilisation des animaux de même que les composés dangereux aux niveaux fédéral et provinciaux, entre autres :

- la *Loi sur la santé des animaux* du gouvernement fédéral (<http://laws.justice.gc.ca/fr/H-3.3/index.html>) qui régit le contrôle des maladies animales et des matières toxiques;
- le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT, http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-sem/occup-travail/whmis-simdut/index_f.html) qui prescrit que chaque employeur doit fournir des conditions de travail sans danger et que les employés doivent être informés de tous les risques auxquels ils auront à faire face;
- la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* du gouvernement fédéral et ses règlements apparentés (<http://laws.justice.gc.ca/fr/C-38.8/index.html>) qui régit l'utilisation de narcotiques et autres substances réglementées.

En plus des précautions qui doivent être prises pour protéger les personnes contre les dangers courants en milieu de travail, l'utilisation des animaux doit entraîner l'emploi de précautions supplémentaires. Ces précautions relèvent principalement de l'établissement et de son bureau, de son agent ou de son comité de santé et sécurité au travail (SST).

Afin d'élaborer et de mettre en place des précautions complètes et appropriées, ceux qui sont responsables de la SST doivent travailler avec le ou les vétérinaires et le comité de protection des animaux (CPA) de l'établissement, afin de s'assurer qu'ils aient compris, identifié et traité tous les risques adéquatement. En plus d'avoir ces mesures en place, habituellement sous la forme de procédés normalisés de fonctionnement (PNF), des visites régulières doivent être menées dans les secteurs où les animaux sont hébergés et utilisés afin de s'assurer que les mesures de SST sont bien mises en œuvre en pratique et que tous

les risques sont traités de façon appropriée. Ces visites doivent préférablement se faire conjointement par des responsables de la SST et des délégués du CPA. Il est également très utile qu'il y ait des nominations conjointes entre le CPA et le comité de la SST de sorte que les deux comités soient conscients de toute question devant être traitée et travaillent ensemble pour ce faire.

Les plus récentes directives du CCPA sur la santé et la sécurité au travail doivent être consultées au : (http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Guidelines_Policies/GUIDES/ENGLISH/V1_93/CHAP/CHVIII.HTM).

Afin de mettre en pratique les mesures de SST, tous ceux jouant un rôle dans le soin et l'utilisation des animaux doivent avoir reçu une formation approfondie afin de pleinement comprendre comment se protéger contre les risques liés aux animaux. On encourage les établissements à faire de cette formation, de même que de la mise en pratique des mesures de SST, une priorité, particulièrement si l'on tient compte des responsabilités considérables en jeu.

Avant de donner une formation spécialisée, il est essentiel de donner une formation de base en lien avec la manipulation générale des espèces à être utilisées, de sorte que ceux qui manipulent les animaux comprennent comment ces derniers peuvent réagir et qu'ils prennent des mesures appropriées pour se protéger et protéger les animaux.

A. Dangers liés à des projets faisant appel à l'utilisation des animaux

A.1 Zoonoses (infections pouvant être transmises secondairement de l'animal à l'homme)

Bien que ceux qui manipulent des animaux sauvages ou des primates non-humains ont un plus



grand risque de contracter des infections dangereuses d'origine animale, il faut savoir que toute utilisation d'animaux entraîne un certain niveau de risque. Le ou les vétérinaires de l'établissement peuvent fournir de l'information en ce qui a trait aux zoonoses qui peuvent être contractées d'espèces utilisées dans l'établissement, et en ce qui a trait aux mesures nécessaires (équipement de protection individuelle, vaccinations, etc.) pour protéger ceux qui manipulent les animaux. Les personnes responsables de la SST et des animaleries peuvent ensuite utiliser cette information pour élaborer et mettre en place des mesures complètes et appropriées pour protéger tous ceux susceptibles d'être exposés à des zoonoses.

A.2 Risques biologiques

En plus des dangers associés aux pathogènes dont les animaux sont « normalement » porteurs, on note également des dangers liés aux pathogènes (bactéries, virus, parasites, champignons, prions) qui sont utilisés lors d'études spécifiques dans certains établissements. Si de tels agents sont utilisés, la directive la plus récente du gouvernement fédéral doit être suivie (http://www.phac-aspc.gc.ca/ols-bsl/lbg-ldmbl/index_f.html et http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-sem/occup-travail/whmis-simud/index_f.html/). Les personnes responsables de la SST et des animaleries doivent utiliser ces directives et toute autre directive pertinente afin d'informer, de former et de protéger de façon appropriée tous ceux susceptibles d'être exposés à ces pathogènes.

A.3 Allergies

Des allergies aux animaux, et en particulier aux animaux d'expérimentation, sont chose courante. Ceux qui sont exposés à des allergènes provenant d'animaux d'expérimentation, même s'ils ne manipulent pas les animaux directement, courent un risque considérable de développer des allergies. De ce fait, les personnes responsables de la SST et des animaleries doivent mettre au point des mesures de protection non seulement pour ceux qui manipuleront directement les animaux, mais aussi pour ceux qui seraient susceptibles d'être exposés à leurs allergènes. Ces mesures comprennent :

- des systèmes de contrôle des paramètres environnementaux ainsi que des systèmes de

circulation d'air appropriés, permettant de limiter l'exposition aux allergènes;

- un équipement de protection individuelle, y compris des masques et des gants, en plus d'avoir des vêtements spécifiques au travail avec les animaux;
- de l'équipement approprié, y compris des unités d'élimination de la litière souillée munies de filtres et des hottes à évacuation;
- l'utilisation de cages de transfert munies de filtres et le confinement des allergènes d'origine animale dans les secteurs où les animaux seront utilisés, lorsque le transport d'animaux à l'extérieur de l'animalerie est nécessaire.

Des mesures particulières doivent être prises dans les installations agricoles, afin de protéger ceux qui travaillent dans ces installations contre les réactions allergiques aux animaux, aux aliments, à la litière et à la poussière.

A.4 Blessures physiques

Ceux qui travaillent avec des animaux peuvent être exposés à plusieurs risques de nature physique, y compris :

- des morsures ou des égratignures infligées par les animaux;
- d'autres types de blessures liées directement à la manipulation des animaux, y compris celles liées à la capture, à la contention ou à la levée des animaux, ou liées au fait d'être acculé, de recevoir un coup de sabot, ou d'être piétiné ou écrasé par des animaux de plus grande taille;
- des dangers de nature électrique, particulièrement dans les zones humides;
- des blessures dues à des stress répétitifs;
- des blessures liées à la levée de poids importants;
- des blessures liées au travail avec des substances ou de l'équipement potentiellement dangereux, que ce soit en laboratoire, dans les installations agricoles ou sur le terrain;



- des brûlures liées à l'équipement de stérilisation ou de nettoyage, ou d'autres sources de chaleur;
- des accumulations de gaz potentiellement explosifs ou toxiques en laboratoire et dans les installations agricoles;
- des blessures liées aux marches et à d'autres différences de niveaux des planchers, p. ex., les fosses autour des lave-cages; et
- des blessures liées aux tuyaux et aux autres conduits au niveau de la tête, ou à d'autres objets (boyaux, etc.) qui obstruent le passage.

Une fois de plus, tous les risques potentiels dans chacune des installations doivent être identifiés, et les personnes responsables de la SST doivent travailler avec celles responsables des installations afin de s'assurer que tous les intéressés soient bien informés, bien formés et protégés de façon appropriée contre tout risque.

A.5 Blessures chimiques

Il existe plusieurs produits chimiques potentiellement dangereux qui sont utilisés à divers moments pour le travail faisant appel à l'utilisation des animaux, y compris :

- les médicaments vétérinaires : les anesthésiques, les antagonistes des anesthésiques, les analgésiques, les agents employés pour l'euthanasie, les tranquillisants, les sédatifs, les agents bloquants neuromusculaires, etc.;
- les agents nettoyants, les détergents et les désinfectants; et
- une grande variété de produits chimiques employés à des fins de recherche, d'enseignement ou pour des tests.

Les narcotiques et autres substances et médicaments réglementés doivent être manipulés, entreposés et utilisés conformément à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et ses règlements apparentés (<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/C-38.8>). Il est essentiel de garder ces substances en lieu sûr, car certaines sont recherchées par ceux qui envisagent de se suicider et un grand nombre de ces substances sont hautement

recherchées par les consommateurs de drogues illicites. Le vétérinaire ou le chercheur doit posséder une licence pour acheter et utiliser ces substances, et doit être responsable de leur utilisation. Les vétérinaires doivent s'assurer, de concert avec leur CPA, que les médicaments vétérinaires soient utilisés de façon appropriée afin de réduire au minimum la douleur et la détresse animales et afin de protéger la santé et le bien-être de l'animal.

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est mis en application par le gouvernement fédéral dans ses laboratoires, et ailleurs le SIMDUT est mis en application en vertu de législations provinciales par l'intermédiaire des ministères provinciaux du travail. Tous ceux qui manipuleront un composé potentiellement dangereux doivent recevoir une formation SIMDUT, et toute substance potentiellement dangereuse doit être accompagnée d'une fiche technique santé-sécurité facilement accessible aux utilisateurs. Les personnes responsables de la SST et des animaleries doivent s'assurer que tous ceux utilisant des produits chimiques soient bien informés de leurs propriétés et qu'ils se protègent eux-mêmes adéquatement.

A.6 Radiation

Lorsque du matériel radioactif est utilisé, il faut avoir obtenu un permis de radio-isotopes de la Commission canadienne de sûreté nucléaire du gouvernement fédéral. Il faut désigner un responsable de la radioprotection au sein de l'établissement qui sera responsable de l'utilisation du matériel radioactif. Ce responsable est un membre d'office du comité de SST de l'établissement et doit également collaborer de près avec le CPA et les personnes responsables des animaleries, en particulier lorsque des radio-isotopes sont administrés à des animaux. Dans ces situations, des mesures strictes doivent être mises en place afin de limiter la contamination radioactive et de protéger des radiations ceux travaillant avec les animaux, les déchets d'origine animale et les carcasses.

Un dosimètre individuel doit être utilisé par toutes les personnes travaillant à proximité de radiations, y compris de rayons X. L'utilisation des rayons X est régie par les lois sur la santé et la sécurité au travail des provinces, et des mesures institutionnelles doivent être en place pour protéger de façon appropriée ceux susceptibles d'être exposés à des rayons X.



ANNEXE IX GESTION DE CRISE

Pour mettre en place un programme de gestion de crise, la haute direction, le comité de protection des animaux (CPA) et le personnel vétérinaire et de soin des animaux doivent travailler ensemble afin de s'assurer que toutes les catégories de crises potentielles soient bien traitées en pratique, et que des plans détaillés soient facilement accessibles à toute personne qui pourrait en avoir besoin. Des renseignements sur la gestion de crise sont disponibles au : http://www.ccac.ca/fr/CCAC_Programs/Assessment/crisis.htm.

A. Éléments d'un programme de gestion de crise

A.1 Équipe ou groupe de travail de gestion de crise

Cette équipe doit comprendre :

- le cadre responsable (p. ex., vice-recteur à la recherche ou vice-recteur à l'enseignement);
- les doyens de facultés ou les directeurs de départements ou d'unités où sont utilisés des animaux;
- le directeur ou le responsable des services de soin des animaux;
- le(s) président(s) du ou des CPA;
- l'agent des communications ou des relations publiques;
- le chef de la sécurité; et
- d'autres représentants au besoin, y compris, par exemple, le président du comité de santé et sécurité au travail et possiblement un avocat.

Un plan de communication doit être établi par l'équipe afin d'assurer :

- a) l'accessibilité des numéros de téléphone de sorte que les membres de l'équipe de gestion

de crise puissent être joints facilement lors des heures normales de travail ainsi qu'après celles-ci;

- b) l'accessibilité des numéros de téléphone d'urgence pour :

- une aide médicale
- les services de police
- les services d'incendie
- les services responsables des déversements de matières dangereuses; et

- c) le traitement et la communication efficaces de l'information en tout temps :

- aux membres de l'institution
- aux médias (par l'intermédiaire d'un seul porte-parole, préférablement la personne responsable des relations publiques pour l'établissement)
- au public (par l'intermédiaire du même porte-parole ou délégué).

Le service de police local doit être informé de tout incident sérieux. Le CCPA doit également être informé de tout incident sérieux, afin de coordonner la réponse de l'établissement et celle du CCPA pour toute question liée à l'incident.

A.2 Système d'alimentation d'urgence

Toutes les animaleries doivent avoir accès au système d'alimentation d'urgence en cas de pannes de courant. Les génératrices doivent faire l'objet de tests réguliers afin de s'assurer qu'elles fonctionneront bien lorsque le besoin s'en fera sentir. Dans le cas de pannes de courant prolongées, un procédé normalisé de fonctionnement doit être en place pour le sort des ani-



maux, qui devront soit être évacués vers une autre animalerie ou être euthanasiés.

A.3 Liens avec les services de police et d'incendie

Avant de finaliser le programme de gestion de crise, il faut inviter des représentants des services de police et d'incendie à visiter les animaleries et à donner des recommandations sur des manières possibles d'améliorer la sécurité des personnes et des installations.

L'établissement doit considérer s'il lui sera possible d'évacuer des animaux, et si oui, tirer des

plans en tenant compte du moment et de la façon dont les animaux seraient évacués dans l'éventualité d'un incendie, d'un désastre naturel ou d'un déversement important de produits chimiques.

A.4 Relations publiques

Un plan de gestion de crise doit comprendre un énoncé général sur le soin et l'utilisation des animaux par l'établissement. Cet énoncé peut être utilisé pour des questions générales sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation, ou peut être intégré à un communiqué de presse à la suite d'un incident.